

1968

# Lettre de la Propaganda Fide ao T. R. P. Le Vavasseur — (17-VI-1881)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol2>

---

## Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1968). Lettre de la Propaganda Fide ao T. R. P. Le Vavasseur. In *Angola: 1868-1881*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1881 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1868-1881 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DE LA PROPAGANDA FIDE  
AU T. R. P. LE VAVASSEUR

(17-VI-1881)

SOMMAIRE — *Synthèse de la Note de l'Ambassadeur du Portugal au Saint-Siège. — Demande des éclaircissements.*

Rome 17 Juin 1881.

Très Révérend Père,

L'Ambassadeur du Portugal auprès du St. Siège a dans un rapport du 10 Mai dernier, appelé d'une manière spéciale l'attention du Cardinal Secrétaire d'Etat sur l'établissement des missions du Congo et de la Cimbébasie. Son Excellence y affirmait que ce fait étant une violation des limites et de la juridiction du Diocèse d'Angola et Congo ainsi que de la souveraineté et du patronage du Portugal pour la totalité ou du moins une partie des territoires qui forment ce diocèse, pouvait donner lieu à des conflits peu honorables pour l'Eglise, préjudiciables à l'évangélisation des infidèles de ces contrées, et utiles seulement aux missions protestantes qui y sont déjà établies.

Venant ensuite à énumérer les raisons sur lesquelles se fondent les droits sus-mentionnés, Monsieur l'Ambassadeur fait observer que la Bulle de Clément VIII du 23 Mai 1596 <sup>(1)</sup> par laquelle fut érigé l'évêché du Congo et d'Angola, dit expressément que ce diocèse comprend *entièrement le très-vaste*

---

(1) 20-V-1596. Vid. Vol. I, p. 3 et sv.

*et très-ample royaume du Congo et Angola.* Il remarque que cette bulle et celle de Grégoire XIII du 15 Octobre 1577, les bulles du 31 Janvier 1533, du 4 Février 1600, du 7 Janvier 1606 et plusieurs autres documents de différente nature, qu'il se dispense de citer, prouvent à l'évidence que les Missions dont il vient d'être parlé ne pouvaient être fondées sans entente et accord préalables avec le gouvernement portugais, attendu qu'elles empiètent sur les limites géographiques actuelles du diocèse d'Angola et Congo, ces limites étant les parallèles du Cap de S.<sup>te</sup> Catherine et du Cap Frio et embrassant tous les territoires assujettis à la souveraineté et au patronage séculaire du Portugal.

De plus il ajoute que les limites déterminées et reconnues du domaine portugais étant les parallèles 5° 12° 18° de latitude sud, du côté du désert il n'y a pas de limites déterminées et qu'elles ne peuvent être fixées que par le gouvernement lui-même d'accord avec les divers petits souverains indigènes ou sans leur concours.

Enfin, il conclut que pour toutes les nations civilisées et amies du Portugal, les limites reconnues sont au moins les parallèles qui bornent encore aujourd'hui le diocèse d'Angola et Congo, sans préjudice des droits de patronage sur toute l'Afrique équatoriale de l'une à l'autre mer.

Or, la Congrégation de la Propagande devant répondre au sus-dit rapport, j'invite Votre Paternité Révérendissime à me fournir, dans le plus bref délai possible, les éclaircissements qu'elle jugera opportuns d'opposer, pour ce qui concerne les intérêts de la Congrégation, aux droits que l'Ambassadeur du Portugal revendique en faveur de son gouvernement.

Dans l'attente etc.

Au T. R. Père Supérieur de la Congrégation du St. Esprit.

AGCSSp. — Boîte 472. — Copie.